

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68 46

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

Isabelle.FERRON

@pyrenees-orientales

pref.gouv.fr

Référence :

ap création cc
conflent.f.doc

Perpignan, le 3 novembre 2008

ARRETE N° 4117 / 08

**portant création de la Communauté de communes
dénommée Communauté de communes du Conflent**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU l'article L. 5211-5 et les articles L. 5214-1 à L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3081/2008 du 22 juillet 2008 fixant la liste des communes intéressées par le projet de création d'une communauté de communes entre les communes de Campôme, Canaveilles, Catllar, Clara-Villeraçh, Codalet, Conat, Escaro, Eus, Fillols, Fontpédrouse, Fuilla, Jujols, Los Masos, Mantet, Molitg les Bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Taurinya, Thuès Entre Valls, Urbanya et Villefranche de Conflent ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes précitées se prononcent favorablement sur le périmètre de la communauté de communes et adoptent les statuts devant régir le groupement ;

VU la proposition de Monsieur le Trésorier Payeur Général relative à la désignation de M. le trésorier de Prades en tant que comptable public du groupement ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-5 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard : 04.68.51.66.66
☎ DCLCV : 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SITE INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0001

ARRETE :

ARTICLE 1:

Il est institué entre les communes de Campôme, Canaveilles, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat, Escaro, Eus, Fillols, Fontpédrouse, Fuilla, Jujols, Los Masos, Mantet, Molitg les Bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Taurinya, Thuès Entre Valls, Urbanya et Villefranche de Conflent une communauté de communes qui prend le nom de communauté de communes du Conflent.

La création de la communauté de communes prendra effet au 31 décembre 2008.

ARTICLE 2 :

M. le Trésorier de Prades est désigné en qualité de receveur de la communauté de communes.

ARTICLE 3 :

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

En matière de développement économique

1- Etude, aménagement, gestion, entretien, création et promotion des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires liées au développement économique du Conflent.

2- Gestion et création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) à vocation économique.

3- Création, aménagement et gestion des bâtiments relais

4- Actions favorisant le maintien et le développement de l'emploi.

5- Actions en faveur du maintien du commerce et de l'artisanat rural.

6- Elaboration d'une stratégie touristique commune au territoire.

En matière d'aménagement de l'espace

1- Elaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale

2- Constitution de réserves foncières avec recours possible au droit de préemption urbain exclusivement lié aux opérations relevant des compétences de la communauté de communes après délégation expresse des communes.

3- Création, aménagement et gestion des sentiers de randonnées pédestres reconnus d'intérêt communautaire.

4- Actions favorisant l'entretien des berges de rivières en prévention des risques.

5- Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme et d'appui aux communes en matière de droit du sol, réservé aux communes membres.

6- Actions favorisant la réalisation et l'entretien des pistes et des équipements de Défense des Forêts contre l'incendie (D.F.C.I) du territoire.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- 1- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dont les déchetteries.
- 2- Diagnostic sur la ressource en eau du territoire
- 3- Fourrière animale

En matière de politique du cadre de vie :

- 1- Entretien de l'éclairage public.
- 2- Actions favorisant le maintien des services publics ou rendus au public, reconnus d'intérêt communautaire, dans les zones rurales du territoire.

En matière d'équipements culturels et sportifs :

- 1- actions favorisant le maintien de l'école de musique du Conflent
- 2- création, aménagement et gestion d'équipements sportifs reconnus structurants pour l'ensemble de la population du Conflent et déclarés à ce titre d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt communautaire : la piscine de Prades.

COMPETENCES FACULTATIVES :

En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

- 1- Aménagement, création et gestion d'un multi-accueil intercommunal (crèche / halte garderie) et des activités périscolaires pour l'accueil permanent et occasionnel,
- 2- mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.)
- 3- Aménagement, création et gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH).
- 4- Contractualisation avec les caisses et organismes compétents.

ARTICLE 4 :

Le siège de la communauté de communes du Conflent est fixé à l'Hôtel de Ville de Prades, Route de Ria - 66500 Prades.

Il pourra être transféré, en cas de besoin, par décision de l'assemblée délibérante à la majorité simple.

ARTICLE 5 :

La communauté de communes du Conflent est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Conflent est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au SIVOM de la Soulane :

- dont les compétences se trouvent ainsi réduites au "nettoyement mécanique de la voirie communale".

- qui regroupe les communes de Conat, Catllar, Fuilla et Ria-Sirach.

Le SIVOM de la Soulane change de nature juridique et devient le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Soulane.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de ce même article L 5214-21 alinéa 2 du CGCT, la Communauté de communes du Conflent est substituée de plein droit, pour la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, au SIVOM du Conflent :

- dont les compétences se trouvent ainsi réduites à "l'eau et à l'assainissement",
- qui regroupe les communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Molitg les Bains et Marquixanes.

Le SIVOM du Conflent change de nature juridique et devient le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Conflent.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de ce même article L 5214-21 alinéa 2 du CGCT, la Communauté de communes du Conflent est substituée de plein droit, pour les compétences "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" et "entretien de l'éclairage public", au SIVOM des Vallées de la Têt et de la Rotja ;

- dont les compétences se trouvent réduites aux "travaux de voirie, entretien et travaux neuf" et "l'étude d'une charte intercommunale",
- qui regroupe les communes de Canaveilles, Escaro, Fontpédrouse, Jujols, Nyer, Olette, Oreilla Py, Sahorre, Souanyas et Thuès entre Valls.

ARTICLE 9 :

Les délibérations des conseils municipaux ainsi que les statuts susvisés demeureront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 10 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires ces communes figurant à l'article 1 du présent arrêté, Messieurs les Présidents des SIVOM de la Soulane, SIVOM du Conflent et SIVOM des Vallées de la Têt et de la Rotja, ainsi que le receveur de la Communauté de communes du Conflent, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau
Signé :
Hélios JORDA

LE PREFET
signé :
Hugues BOUSIGES